



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

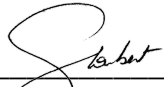
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 2 juin 2021, le projet de règlement no. 521-21 Établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Rouillé sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 19 h 30 en visioconférence.

Le projet de règlement 521-21 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce dix-neuvième jour d'avril deux-mille-vingt-et-un.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert

Certificat de publication (règlement no. 521-21)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 16 h 00 et 17 h 00, le dix-neuvième jour d'avril deux-mille-vingt-et-un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour d'avril deux-mille-vingt-et-un. .

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert